

REGLEMENT DU JEU CONCOURS NATIONAL

« Rénovation Isolation »

ARTICLE 1 – Organisation

Le FILMM, le syndicat national des fabricants d'isolants en laines minérales manufacturées dont le siège social est situé 1 rue du Cardinal Mercier à Paris (75009), ci-après dénommé « l'Organisateur », agissant en son nom, organise un jeu concours intitulé « Rénovation Isolation » (ci-après dénommé « le Jeu concours »), du 25 octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tout propriétaire d'une maison individuelle, que ce soit une résidence principale ou une résidence secondaire, ayant un projet de rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC), domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après dénommé « le Participant »).

Le projet « Rénovation Isolation » de la maison individuelle doit porter sur des travaux d'isolation, d'étanchéité à l'air et de ventilation. Les travaux d'isolation sont limités à une surface totale maximale de 500 m² (toiture et murs), et doivent être effectués par un artisan ou une entreprise agréé RGE.

L'Organisateur se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité du propriétaire de la maison individuelle, de l'entreprise ou de l'artisan agréé RGE, etc., avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Sont exclus de ce concours le personnel de l'Organisateur, de ses prestataires et partenaires, intervenant directement ou indirectement sur le jeu concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu concours

A compter du 25 octobre 2017, tout propriétaire d'une maison individuelle ayant un projet « Rénovation Isolation » peut s'inscrire au Jeu concours via le Site internet du FILMM (ci-après désigné « le Site »), accessible à l'url suivante www.filmm.org, et déposer un projet « Rénovation Isolation » en suivant les différentes étapes indiquées.

Tout autre mode de participation est impossible.

Chaque participant ne peut déposer et valider qu'un seul projet complet « Rénovation Isolation ».

Le participant au Jeu concours doit déposer son projet au plus tard le 31 décembre 2017, minuit, sur le Site www.filmm.org.

ARTICLE 4 – Inscription

Pour s'inscrire, le participant doit compléter les informations dans la rubrique « Je participe » de « Jeu concours Rénovation Isolation », sur le Site internet, faisant preuve de son identité.

Chaque projet sera donc associé à un participant, ayant correctement rempli les informations obligatoires dans la rubrique « Je participe » : nom, prénom, adresse mail.

Tout projet « Rénovation Isolation » rattaché à un participant non inscrit sera considéré comme nul.

Tout projet « Rénovation Isolation » incomplet sera considéré comme nul.

Pour être éligible, un projet « Rénovation Isolation » déposé devra comporter les éléments suivants :

- Une photo de la maison individuelle (tous formats)

- Un résumé de quelques lignes du projet « Rénovation Isolation »
- La date des travaux
- Le devis de l'entreprise ou artisan agréé RGE sélectionné par le participant
- Le justificatif de la consommation d'énergie atteinte après travaux, évaluée grâce à un logiciel de calcul, effectuée par l'entreprise ou artisan agréé RGE sélectionné par le participant

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 décembre 2017, minuit.

ARTICLE 5 – Nominations et prix

Les projets « Rénovation Isolation » seront classés en fonction de leur consommation d'énergie après travaux estimée par l'entreprise ou artisan agréé RGE sélectionné par le participant.

Les 4 (quatre) projets « Rénovation Isolation » ayant la plus faible consommation énergétique après travaux seront désignés gagnants.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué parmi les projets « Rénovation Isolation » ayant la même consommation énergétique après travaux.

Les 4 (quatre) participants dont les projets « Rénovation Isolation » ont été désignés gagnants recevront en cadeau leur isolant laine minérale de leur choix (laine de verre ou laine de roche), soit en rouleaux, soit en panneaux, soit en laine à souffler, dans la limite de la surface totale précisée dans l'article 2, à savoir 500 m².

La pose de l'isolant laine minérale est à la charge de chaque gagnant par une entreprise ou artisan RGE. Un seul prix sera attribué par participant.

L'Organisateur du concours est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouvait(en)t être livré(s) par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du(des) lot(s) par les sociétés partenaires de l'Organisateur, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Les participants gagnants seront informés par email.

Les noms des participants gagnants ainsi que les 4 (quatre) projets « Rénovation Isolation » primés seront publiés sur la page du Site www.filmm.org, un mois après la clôture du Jeu concours.

ARTICLE 6 – Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 7 – Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès internet, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique, et de l'envoi des emails à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de prix d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu concours présenteraient des

dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu concours.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu concours. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu concours. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au Site internet du Jeu concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le Site internet du Jeu concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site internet du Jeu concours et de participer à ce dernier.

L'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourrait en aucun cas être retenue en cas de problèmes liés à la pose de l'isolant laine minérale par l'artisan ou l'entreprise agréé RGE sélectionné par le participant.

ARTICLE 9 – Publicité et utilisation des projets

De par leur inscription au Jeu concours, les participants acceptent sans restriction ni réserve d'aucune sorte et sans contrepartie financière que :

(i) les projets « Rénovation Isolation » puissent être diffusés sur le Site www.filmm.org, selon les modalités de l'article 4 ci-dessus, en vue de la sélection des participants gagnants.

ii) les lauréats puissent être présentés avec publication dans la presse, sur internet ou sur tout autre support de leur projet et reproduction des projets primés. Leurs noms et prénoms pourront également être communiqués sous réserve d'acceptation.

Plus largement, les lauréats consentent à céder, à titre gratuit, à l'Organisateur, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, tous les droits d'exploitation attachés à leurs projets primés, notamment les droits de reproduction, d'adaptation, de représentation, pour le monde entier, quel que soit le support utilisé, ce pour toute la durée légale du droit d'auteur.

ARTICLE 10 – Loi « Informatique et libertés »

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'Organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Ce dernier s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

ARTICLE 11 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'Organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible et consultable en ligne sur le Site www.filmm.org et peut-être adressé à toute personne qui en fait la demande avant la date de parution des résultats à l'adresse suivante : FILMM « Jeu concours Rénovation Isolation » 1 rue du Cardinal Mercier à Paris (75009). Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent

« lettre » en vigueur.

ARTICLE 12 – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différent né à l'occasion de ce Jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois après la publication des résultats.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Jeu concours organisé avec le soutien financier des 4 principaux adhérents du FILMM :

